



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 9 juillet 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Avis de motion règlement 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ pour la réfection du rang du cinq
  - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle et ses amendements
  - 5.4 Entérinement des mouvements de personnel
  - 5.5 Avis de motion règlement 446-2024 visant à augmenter le fond de roulement
  - 5.6 Adoption du règlement 446-2024 règlement visant à augmenter le fond de roulement
  - 5.7 Autorisation du conseil municipal pour la participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités
  - 5.8 Octroi d'une subvention à l'organisme Marché fermier du Comté Huntingdon



N° de résolution  
ou annotation

5.9 Acceptation d'une offre pour un emprunt par billets (rg 159-2003)

## **6. Urbanisme et environnement**

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.2 Demande de dérogation mineure 268 route 132, lot 5 123 908

6.3 Demande de dérogation mineure 241 rue Robert-Cauchon, lot 6 458 709

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

## **8. Travaux publics**

## **9. Sécurité publique**

9.1 Autorisation de l'achat d'un camion pour le service incendie

9.2 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

## **10. Fermeture de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2024-07-09-452

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2024-07-09-453

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024

## **5. Finances et administration**

CO-2024-07-09-454

### **5.1 Avis de motion règlement 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ pour la réfection du rang du cinq**

Avis de motion est donné par Mario Archambault, que le projet de règlement 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de la réfection du rang du cinq sera présenté.



**CO-2024-07-09-455**  
N° de résolution  
ou annotation

## **5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140995 à 141050 au montant de 182 082.81 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 74 933.70 \$ pour les mois de juin 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**CO-2024-07-09-456**

## **5.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle et ses amendements**

Il est procédé au dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général dépose pour l'année 2023, un rapport concernant l'application du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle..

**CO-2024-07-09-457**

## **5.4 Entérinement des mouvements de personnel**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit entériner les décisions du directeur général en matière de mouvement de personnel;

**CONSDIÉRANT QUE** la liste suivante correspond aux mouvements du dernier mois;

nu d'employé	mouvement	titre	date
22-0075	embauche	pompier	20-06-24
22-0076	embauche	pompier	09-07-24
22-0074	départ	pompier	26-06-24
75-0102	départ	journalier temps partiel	23-06-24
75-0103	embauche	journalier temps partiel	24-06-24

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

entériner les mouvements de personnel présentés dans la liste

**CO-2024-07-09-458**

## **5.5 Avis de motion règlement 446-2024 visant à augmenter le fond de roulement**

Avis de motion est donné par Louise Théorêt, que le projet de



N° de résolution  
ou annotation

**CO-2024-07-09-459**

règlement 446-2024 visant à augmenter le fond de roulement sera présenté.

**5.6 Adoption du règlement 446-2024 règlement visant à augmenter le fond de roulement**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1094 du Code Municipal du Québec, la Municipalité a le pouvoir de créer et d'opérer un fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé et non affecté au fonds général ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue 9 juillet 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

d'adopter le règlement 446-2024 portant sur l'augmentation du fonds de roulement à même les surplus non affectés.

**CO-2024-07-09-460**

**5.7 Autorisation du conseil municipal pour la participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès annuel à Québec du 26 au 28 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'UN** membre du conseil ne peut engager des dépenses au nom de la municipalité, sans avoir reçu au préalable l'autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite être représenté au congrès par monsieur le conseiller Raymond Martin et par madame la conseillère Louise Théorêt;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser les conseillers Théorêt et Martin à participer au congrès de la FQM.

d'autoriser le remboursement des dépenses d'inscriptions, de logement, de déplacement et de nourriture pour un montant maximum de 3 000\$ par personne.

**CO-2024-07-09-461**

**5.8 Octroi d'une subvention à l'organisme Marché fermier du Comté Huntingdon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Marché fermier du comté Huntingdon est un organisme sans but lucratif qui met en valeur les produits locaux et régionaux;



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-07-09-462

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme tiendra trois événements publics à Saint-Stanislas-de-Kostka en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite soutenir l'organisme dans sa mission;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'octroyer à l'organisme, Marché fermier du comté de Huntingdon une somme de 500\$ et d'adhérer au plan de partenariat 2024.

**5.9 Acceptation d'une offre pour un emprunt par billets (rg 159-2003)**

Date d'ouverture : 9 juillet 2024 Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 10 h

Échéance moyenne : 3 ans et 1 mois Lieu d'ouverture :

Ministère des Finances du Québec Date d'émission :

16 juillet 2024 Montant : 220 400 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 juillet 2024, au montant de 220 400 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	-	BANQUE	ROYALE	DU	CANADA
		39 900 \$	4,85000 %		
2025		41 900 \$	4,85000 %		
2026		43 900 \$	4,85000 %		
2027		46 200 \$	4,85000 %		
2028		48 500 \$	4,85000 %		
2029					

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT



N° de résolution  
ou annotation

2025	39 900 \$	4,92000 %
2026	41 900 \$	4,92000 %
2027	43 900 \$	4,92000 %
2028	46 200 \$	4,92000 %
2029	48 500 \$	4,92000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

3	-	FINANCIÈRE	BANQUE	NATIONALE	INC.
2025	39 900 \$			4,55000 %	
2026	41 900 \$			4,45000 %	
2027	43 900 \$			4,40000 %	
2028	46 200 \$			4,40000 %	
2029	48 500 \$			4,40000 %	

Prix : 98,50800

Coût réel : 4,94900 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 juillet 2024 au montant de 220 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 159-2003. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-07-09-463

chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **5.10 Autorisation des signataires relatif aux services bancaire de la Banque Royale**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé un refinancement avec la Banque Royale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer les signataires relatif aux services bancaires;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

1. QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

2. QUE LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GENERAL & GREFFIER-TRESORIER, CONJOINTEMENT ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;  
(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque



N° de résolution  
ou annotation

Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

ces documents doivent être certifiés par le

(1) MAIRE et

(2) DIRECTEUR GENERAL & GREFFIER-TRESORIER du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

## 6. Urbanisme et environnement

CO-2024-07-09-464

### 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024.

CO-2024-07-09-465

### 6.2 Demande de dérogation mineure 268 route 132, lot 5 123 908

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2024-005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'ajout d'une 2ième enseigne sur un poteau alors que le règlement de zonage 330-2018 art 11.11 prévoit qu'une seule enseigne sur poteau est autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le commerce est situé sur la route 132, dans une zone agricole (AD-4) à plus de 600 m d'une habitation résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance de propriétaire voisin présent et futur.





N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-07-09-466

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

### **6.3 Demande de dérogation mineure 241 rue Robert-Cauchon, lot 6 458 709**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2024-006;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que le l'empiètement du balcon de l'étage en cour avant soit de 3.05 m. Le règlement de zonage 330-2018 art. 5.25 a) prévoit que l'empiètement maximum du balcon en cour avant est de 2 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis émis par la municipalité (permis 2021-0036) indique que le balcon empiète de 3.05 m en cour avant :

**CONSIDÉRANT QUE** le balcon est à plus de 14 m de l'emprise de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins présents et futur.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

## **8. Travaux publics**

## **9. Sécurité publique**

CO-2024-07-09-467

### **9.1 Autorisation de l'achat d'un camion pour le service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité à adopté un schéma de couverture de risque;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins du service incendie nécessitent l'ajout d'un camion;

**CONSIDÉRANT** la soumission de H Grégoire datée du 23 mai 2024 pour un camion Ford F150 XLT 2018 au prix de 28 498\$ plus les taxes applicables:

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'achat d'un camion pour le service incendie selon la soumission datée du 23 mai 2024 à l'entreprise H. Grégoire au



N° de résolution  
CO-2024-07-09-468

montant de 28 498\$ plus les taxes applicables.

## **9.2 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

## **10. Fermeture de la séance**

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors



N° de résolution  
ou annotation

20h11.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire